



ARRETE N° 2025_0808

**ARRETE PLATTEVILLE RESTRICTION D'USAGE DES TERRAINS DE
PLATTEVILLE**

Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L. 2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;
- Vu le Code du sport ;
- Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la préservation des installations sportives ;
- Considérant les conditions hygrométriques actuelles rendant les terrains du Stade de Platteville impraticables, dangereux et inadaptés à la pratique sportive ;
- Considérant que l'usage non réglementé des terrains du stade de Platteville entraînerait leur détérioration en raison des conditions climatiques particulières ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de prévention et de sécurité publique, de restreindre l'usage des terrains de Platteville ;

ARRETONS

Article 1 : Les samedi 22 novembre 2025 et dimanche 23 novembre 2025, les matchs seront interdits sur le terrain stabilisé ainsi que sur le terrain Platteville 2.

Article 2 : A compter du 21 novembre 2025 et jusqu'au 29 mars 2026, l'utilisation du terrain Platteville 1 sera limitée à 1 match par week-end.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade et sur le site internet de la mairie.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera passible de sanctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à, Monsieur le Président du club, Monsieur le Référent planification du club, Madame la Directrice du service vie associative du Villemandeur, Monsieur le Référent du district, Monsieur le Référent de la ligue du Centre, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, les Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 21/11/2025



Date d'affichage : 21/11/2025